

INFORMATIONS GENERALES SUR LES EPREUVES D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CURSUS COMPLET- NOTICE 2019

DEBUT DES INSCRIPTIONS : Jeudi 6 juin 2019

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 4 octobre 2019

**Les inscriptions auront lieu au secrétariat de l'IFAP aux jours et heures suivants :
(Aucun dossier ne sera pris hors ces jours et heures)**

**LUNDI et JEUDI (matin) de 9h30 à 11h30
MARDI (après-midi) de 13h30 à 15h30**

Les dossiers peuvent également nous être retournés par voie postale.

**AVIS IMPORTANT : Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFAP, en respectant les jours et heures d'inscription ou par voie postale, au plus tard le vendredi 4 octobre 2019 (23h59 cachet de la poste faisant foi)
Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.**

**EPREUVE ECRITE d'ADMISSIBILITE : Samedi 19 octobre 2019 de 9h à 13h
Appel à 8h30**

RESULTATS de l'EPREUVE d'ADMISSIBILITE : Lundi 28 novembre 2019 à 14h

EPREUVE ORALE d'ADMISSION : à partir du Mercredi 6 novembre 2019

RESULTATS DEFINITIFS : Lundi 18 novembre 2019 à 14h

COÛT DE L'INSCRIPTION : 115 euros

FRAIS DE SCOLARITE : Places gratuites Conseil Régional

Autres Prises en charge : 7193 euros (sous réserve de modification)

DUREE DE LA FORMATION :

- 10 mois, soit 1435 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage dont 3 semaines de vacances, soit :

- . 1 semaine en hiver : du 17/02/20 au 21/02/20
- . 1 semaine au printemps : du 13/04/20 au 17/04/20
- . 4 semaines l'été : du 03/08/20 au 28/08/20
- . 1 semaine en automne : du 30/11/20 au 04/12/20

Toutes ces dates sont données sous réserve de modification.

Les stages s'effectuent en intra et extra-hospitalier, parfois en dehors d'Aubagne et du département.

CRITERES D'ADMISSION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent **être âgés de 17 ans au moins**, à la date de l'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

1. - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Les étudiants ayant suivi une 1^{ère} année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année (pour les étudiants en soins infirmiers rentrés en formation selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent ainsi :

A) Une épreuve de culture générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de 2 heures :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- . dégager les idées principales du texte,
 - . commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de 10 questions à réponse courte :
- . cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
 - . trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
 - . deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Cette épreuve anonyme, d'une durée de 2 heures, est notée sur 20 points.

B) Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention,
- le raisonnement logique,
- l'organisation.

Cette épreuve anonyme, d'une durée d'une 1 heure 30, est notée sur 20 points.

Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'elles.

Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation.

2. - UNE EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

- **L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points** se divise en 2 parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation.

3. - L'ADMISSION DEFINITIVE DANS UN INSTITUT DE FORMATION EST SUBORDONNEE :

- A la production, au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée, d'un certificat médical agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations (antitétanique, antidiptérique, antipoliomyélite et hépatite B), conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Toutes les pièces du dossier doivent être des originaux, à l'exception des diplômes qui seront photocopiés et demandés aux candidats dispensés de l'épreuve écrite.

- Une fiche d'inscription dûment complétée
- La copie d'une pièce d'identité (**en cours de validité**)
- 2 photos d'identité (**nom et prénom derrière chaque photo**)
- 3 enveloppes **autocollantes** à fenêtre affranchies au tarif prioritaire : **timbre rouge** en vigueur
- La copie du diplôme exigé pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite
- Règlement 115 € par carte bancaire préconisé ou chèque de 115 euros libellé à l'ordre de **REGIE REC**, en précisant au dos du chèque vos nom et prénom, ainsi que l'intitulé : concours d'auxiliaire de puériculture.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

RESULTATS : Lundi 18 novembre 2019 à 14h

Les candidats sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission, ou à son classement sur la liste complémentaire, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats du concours ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

CAPACITE D'ACCUEIL (sous réserve de modification) :
20 places

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. RENTREE : **Lundi 6 janvier 2020 à 10h**

2. PRISE EN CHARGE FINANCIERE :

Pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ou à la Mission Locale (avant l'entrée en institut), le coût pédagogique est pris en charge par le Conseil Régional. Si vous êtes salarié, la prise en charge de la formation peut être assurée par votre employeur.

Coût pédagogique (tarifs 2020 : 7193 €, sous réserve de modification).

3. CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidats sollicitant un aménagement de l'épreuve de sélection doivent transmettre à l'IFAP l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. La directrice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

4. ASSURANCES :

Une assurance (Accident de Travail et Responsabilité Civile) est souscrite par le Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne.

L'assurance Responsabilité Civile de l'élève sera à fournir à la rentrée.

5. SECURITE SOCIALE :

Les élèves auxiliaires de puériculture qui ne bénéficieraient pas d'un régime de sécurité sociale doivent souscrire une assurance volontaire.

La photocopie de l'attestation de carte vitale sera à fournir à la rentrée.

Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge, totale ou partielle, et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué.

Ce document ne sera à fournir au secrétariat qu'au moment de l'inscription définitive à la formation, c'est-à-dire après les résultats finaux de novembre 2019.

**FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CURSUS COMPLET 2019**

NOM :

NOM MARITAL:

PRENOM

DATE de NAISSANCE

LIEU de NAISSANCE : Dpt :

Nationalité :

ADRESSE

CODE POSTAL..... VILLE.....

N° TELEPHONE :

N° PORTABLE :

MAIL :@.....

Situation actuelle :

demandeur d'emploi Pôle emploi Mission locale
continuité de parcours scolaire
autre

TITRE D'INSCRIPTION

DIPLOME homologué niveau IV français

DIPLOME Secteur Sanitaire ou social
homologué niveau V français

1^{ère} ANNEE D' ETUDES EN SOINS INFIRMIERS
(pour les étudiants n'ayant pas été admis en 2^{ème} année)

TITRE ou DIPLOME étranger, permettant d'accéder à des études
universitaires dans le pays où il a été obtenu.

CONTRAT de TRAVAIL en structure de soins.

Epreuve écrite d'admissibilité

Tests (admissibilité)

Epreuve orale d'admission

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Les résultats peuvent être diffusés sur les sites des instituts.

La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.

Affichage autorisé Affichage non autorisé

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Copie d'une pièce d'identité

Copie du diplôme
(Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite)

2 photos d'identité

3 enveloppes à fenêtre
timbrées au tarif « prioritaire »

Règlement 115 € par carte bancaire préconisé ou
chèque libellé à l'ordre du Régie REC CH Edmond
Garcin, en précisant au dos vos nom et prénom
ainsi que l'intitulé : concours auxiliaire de
puériculture.

Ces frais d'inscription demeurent acquis à l'Institut
et ne seront pas remboursés quelle que soit la
cause d'empêchement éventuel à concourir. En
cas d'annulation ou de report du concours, aucun
dédommagement ne sera prévu.

DATES DES EPREUVES

ECRITES : Samedi 19 octobre 2019

ORALES : A partir du mercredi 6 novembre 2019

DOSSIER REMIS LE :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYE

Fait à Aubagne, le

Signature